Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 46.2020 – édition du 03/03/2020

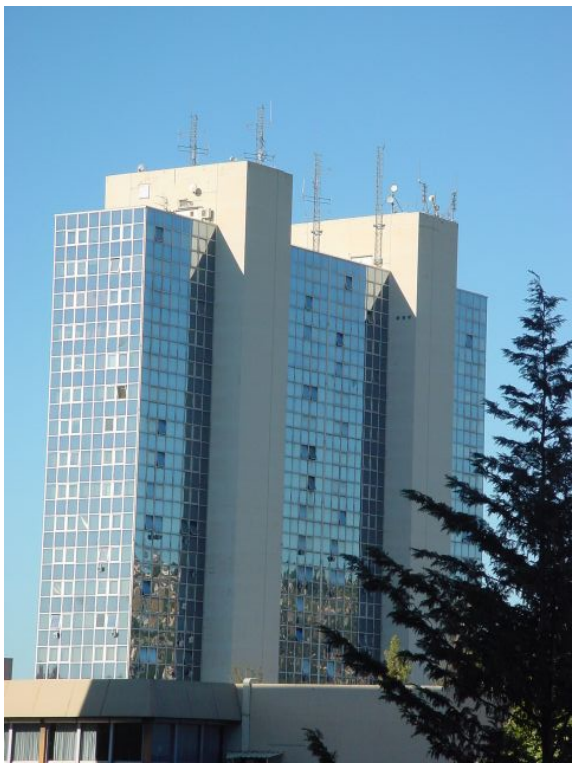

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE du 26 février 2020

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-455 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°2019-455 du 13 mai 2019 pour le département des Alpes-Maritimes.
En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***	***Codes***
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	D1 D2
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	D1 D2
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
		XAVIER Guillaume	Adjoint au chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B5
		BOULAY Olivier	Chef d'unité adjoint	A1 B1 à B5
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		BILGER Coralie	Adjointe à la cheffe d'unité	E1
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité	A1 à A3
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	A1 B1 B5
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité	E3
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'UD	A1 B1
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'UD	A1 B1

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

Service	***Unité***	***Nom et prénom des délégataires***	***Fonction***
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité

		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	**Grade**
M. TIRAN Frédéric	APAE
Mme DAVID Eliane	IIM
M. LACROUX Alain	TSEI
M. ZETTOR Patrick	TSPDD
M. ALBOUY Gilbert	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGEAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. LAURENT Philippe	TSCEI

Article 5 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck-Pilatte, BP 4179, 06359 Nice Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- Environnement industriel
A1	Application du livre V du Code de l'Environnement. Sont toutefois réservés à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes : - les actes d'instruction administrative des dossiers, - les arrêtés d'autorisation, - les arrêtés d'enregistrement, - les arrêtés complémentaires, - les actes de cessation d'activité, - les arrêtés portant constitution de garanties financières, - la mise en œuvre des garanties financières en cas de défaillance, - les arrêtés prescrivant et instituant des servitudes d'utilité publique, - les arrêtés de mise en demeure, - les arrêtés d'agrément des exploitants pour certaines catégories de déchets, - les arrêtés prescrivant l'élaboration de plan de prévention des risques technologiques, - l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental des carrières
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
	B. Sécurité industrielle
B1	Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières : - les titres miniers et la police des mines - la police des carrières - les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les réglements généraux sur l'exploitation des mines
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée
B3	Canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées
B4	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B5	Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées : • agrément technique des installations de produits isolés • autorisations d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs • agréments d'organismes de contrôles des produits explosifs soumis au marquage CE • habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement
	C. Énergie
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)

C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	D. Transports
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	E. Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
E3	Eaux souterraines
	F. Protection de la nature
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des ressources
Service départemental d'action sociale
Affaire suivie par : Isabelle GAZAN
☎ 04 93 72 24 60
isabelle.gazan@alpes-maritimes.gouv.fr
K:\Direction_des_ressources\SERVICE_DEPARTEMENTAL_ACTION_SOCIALE\Organisation_fonctionnement\CLAS\CLAS_Renouvellement_Elections2018\

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2020.175 du 2 mars 2020
portant constitution de la commission locale d'action sociale

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État

VU l'arrêté NOR : INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 du ministre de l'intérieur, relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les résultats locaux aux élections professionnelles de la police et de la préfecture, du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué dans le département des Alpes-Maritimes une commission locale d'action sociale dont la composition est fixée par le présent arrêté.

Article 2 : La commission locale d'action sociale désignée à l'article 1er comprend dix-sept membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur et cinq membres de droit, répartis comme ci-après :

2.1) Représentants des personnels :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 19 novembre 2019 susvisé, les 17 sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale (CLAS) des

Alpes-Maritimes sont répartis à la proportionnelle puis à la plus forte moyenne, conformément aux résultats locaux aux élections pour les comités techniques (scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018), soit :

Unité SGP POLICE – FSMI – Force Ouvrière, FO préfectures et services du ministère de l'Intérieur : 9 sièges

ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP SAPACMI : 7 sièges

UNSA Police – FASMI – SNIPAT : 1 siège

Les organisations syndicales mentionnées ci-dessus disposent d'un délai maximum d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2019.

2.2) Membres de droit :

- le préfet ou son représentant,
- le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- une assistante de service social.

Article 3 : Le commandant du groupement de la gendarmerie des Alpes-Maritimes, ou son représentant, siège à la commission locale d'action sociale désignée à l'article 1er en qualité de personne qualifiée.

Article 4 : La conseillère technique régionale pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département et le psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale désignée à l'article 1er à titre consultatif.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 instituant dans le département une commission locale d'action sociale.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque organisation syndicale représentative, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 02 MARS 2020

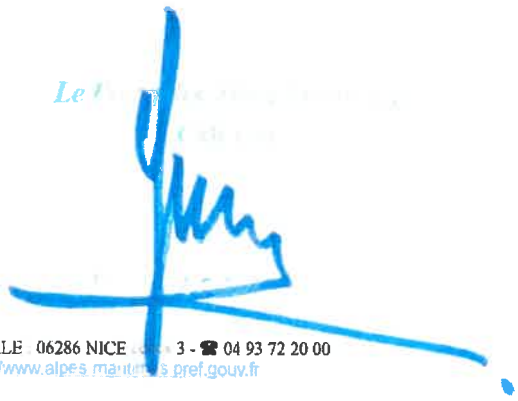

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2020-172
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 18 au 20 février 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 27 février 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

Adresse postale Service Interministérielle de Défense et de Protection Civiles :
Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ : 04-93-72-23-00 - 🖷 : 04-93-72-23-45
courriel :pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr

ARTICLE 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➢ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris.

➢ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06000 NICE ;

- par « télérecours citoyens» accessible sur le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le 02 MARS 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-172
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 18 AU 20 FÉVRIER 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
COLPAERT Perrine	23 juin 2001	Nice (06)	SPT
ELHAGE Morgan	7 mars 1984	Gouvieux (60)	SPT
FROMILHAGUE Kilian	17 décembre 2000	Montbeliard (25)	SPT
GRIVEL Thomas	19 avril 1997	Bastia (2B)	SPT
MALLEVAEY Florian	26 mars 2002	Morlaix (29)	SPT
PERRILON Mathieu	6 mai 1998	Mexico (Mexique)	SPT
POYAC Aurélien	4 mars 2002	Pierre-Benite (69)	SPT
SAINT-MARTIN Victor	12 octobre 2002	Lille (59)	SPT
TITOUAH Kristen	2 juillet 1993	Champigny sur Marne (94)	SPT
ZHONG Marc	10 août 1990	Nice (06)	SPT

Fait à Nice, le 02 MARS 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3858

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2020-173
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 18 au 20 février 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 27 février 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

Adresse postale Service Interministérielle de Défense et de Protection Civiles :
Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ : 04-93-72-23-00 - 🖷 : 04-93-72-23-45
courriel :pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr

ARTICLE 2 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➢ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris.

➢ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06000 NICE ;

- par « télérecours citoyens» accessible sur le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le 02 MARS 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-173 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 18 AU 20 FÉVRIER 2020

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
MOLENAAR Aline	21 mars 1996	Nice (06)	SPT

Fait à Nice, le 02 MARS 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

AP N° 2020-174

ARRÊTE PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF ORSEC SPECIFIQUE « PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) PRIMAGAZ

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d' Intervention ;

VU la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le P.O.I., l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-743 du 22 octobre 2018 approuvant le plan ORSEC départemental ;

VU l'avis des chefs de service concernés, de la mairie de Carros et de l'exploitant Primagaz,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dispositif spécifique ORSEC « plan particulier d'intervention (P.P.I) PRIMAGAZ – relais vrac de Carros », joint au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter de ce jour.

ARTICLE 2

Ce dispositif annule et remplace le « plan particulier d'intervention PRIMAGAZ – relais vrac de Carros » approuvé le 21 août 2013 par arrêté préfectoral n° 2013-720.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
  - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris

- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes du département, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 03 MARS 2020

Bernard GONZALEZ

Recueil special 46.2020 03/03/2020

S O M M A I R E

Direction regionale.....2
DREAL PACA.....2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....2
AP du 26..02.2020 subdeleg. METIER aux agents DREAL PACA.....2

Prefecture des Alpes−Maritimes.....7
Direction des Ressources.....7
Action sociale.....7
AP 2020.175 Constitution C.L.A.S.....7
Direction des securites.....9
Securite civile.....9
AP 2020.172 Liste candidats admis BNSSA.....9
AP 2020.173 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....12
AP 2020.174 Approb.dispositif Orsec specifique PPI Primagaz.....15

Index Alphabétique

AP 2020.172 Liste candidats admis BNSSA.....9
AP 2020.173 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....12
AP 2020.174 Approb.dispositif Orsec specifique PPI Primagaz.....15
AP 2020.175 Constitution C.L.A.S.....7
AP du 26..02.2020 subdeleg. METIER aux agents DREAL PACA.....2
DREAL PACA.....2
Direction des Ressources.....7
Direction des securites.....9
Direction regionale.....2
Prefecture des Alpes−Maritimes.....7